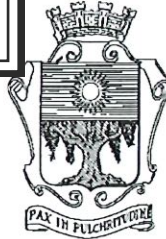


AR Prefecture

006-210600110-20260505-DM2026_20-DE
Reçu le 05/05/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 20

DATE D’AFFICHAGE : - 5 MAI 2026

OBJET : PRESTATION TECHNIQUE EN SONORISATION ET ECLAIRAGES A L'OCCASION DU SPECTACLE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE – SAMEDI 13 JUIIN 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°03 du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la SARL BB MUSIC, la prestation technique en sonorisation et éclairages du spectacle de l'école municipale de danse à Beaulieu-sur-Mer au Théâtre de la Batterie, le samedi 13 juin 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la SARL BB MUSIC, sise 780, Route de la Grave 06440 L'ESCARENE, d'un contrat de prestations de service portant sur la prestation technique en sonorisation et éclairages à l'occasion du spectacle de l'école municipale de danse le 13 juin 2026 à Beaulieu-sur-Mer au Théâtre de la Batterie.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 3600.50 € H.T soit 4320.60 € TTC (TVA 20%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le - 5 MAI 2026

Le Maire,
Roger ROUX

